

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Vendredi, 6 Juillet 1849

No. 85

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.—Comme nous l'avons dit mardi, la cause ou plutôt le prétexte de l'insurrection à Paris a été le vote de l'Assemblée, en faveur de la politique du ministère contre les rouges de Rome. Voici comment le *Moniteur* de Paris rend compte des faits de la journée, où les républicains enragés ont voulu renverser le gouvernement :

« La journée a été signalée par les évènements graves. A l'heure où nous écrivons, toutes nos rues sont militairement occupées. Paris avait été fort tranquille jusqu'à onze heures. Mais à ce moment de la journée, une foule assez nombreuse s'est rassemblée sur les boulevards Saint-Martin et du Temple. Le rassemblement pouvait compter environ douze à quinze mille hommes, dont un tiers en uniforme de gardes nationaux et « sous les armes. » Le cri de ralliement paraissait être : « Vive la Constitution ! vive la République romaine ! » Quelques officiers de la garde nationale s'étaient mis à la tête de ce rassemblement. La manifestation s'est mise en marche le long des boulevards. Il paraît qu'arrivé aux abords de la place Vendôme, où stationnaient des troupes nombreuses, le rassemblement a été sommé de se disperser. Après l'accomplissement des formalités légales, une charge de cavalerie a dissipé cette foule qui, en un instant, s'est éparpillée dans toutes les rues environnantes, où quelques cris : « Aux armes ! » ont été poussés par les fuyards. Le bruit a couru aussi, et les difficultés des communications ne nous ont pas permis de vérifier le fait, qu'un certain nombre de représentants de la Montagne, appuyés par une faible portion de la légion d'artillerie, s'étaient réunis au Conservatoire des Arts et Métiers, pour s'y constituer en Convention. On disait que les barricades avaient été tentées sur ce point ; mais des chasseurs de Vincennes, qui débouchaient de toutes les rues voisines, ont enveloppé les émeutiers et les ont faits prisonniers, sans qu'ils aient tenté aucune résistance. On assure que quelques représentants se trouvent au nombre des personnes arrêtées. Entre la rue George-Batelière et la rue de la Paix, trois coups de feu ont été tirés : l'un par un homme en blouse sur un chasseur à pied, qui a riposté et blessé l'agresseur ; le deuxième par un autre individu sur un garde national, qui lui a répondu et l'a blessé à la main ; le troisième par un homme en uniforme d'officier de la garde nationale, qui a été arrêté. Le rassemblement a été dissipé par une charge de cavalerie. Tous les angles des rues sont militairement occupés. Cette mesure a été prise afin d'empêcher qu'il ne soit formé de barricade.

Durant ce temps, l'Assemblée se réunissait et adoptait le décret et l'adresse qui suivent :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Constatant qu'une insurrection armée, dirigée contre les pouvoirs constitutionnels de la République, a éclaté dans Paris, et qu'elle peut s'étendre à d'autres villes de France ; Qu'il importe d'armer le pouvoir de tous les moyens d'assurer la répression prompte et efficace de cette insurrection de rendre force à la loi et de maintenir la Constitution ;

Art. 1er. La ville de Paris et toute la circonscription comprise dans la 1ère division sont mises en état de siège. Art. 2. Cette mesure pourra être étendue aux villes dans lesquelles de semblables insurrections éclateraient, et lorsque les préfets auront constaté par un arrêté le fait de la révolte contre les lois. »

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Citoyens, gardes nationaux et soldats.—La République et la société sont menacées. La souveraineté du peuple est odieusement méconnue par une minorité factieuse qui fait appel à la force, et qui, par une guerre impie, compromet de nouveau, avec la paix publique, la prospérité du pays, près de renaitre. L'Assemblée législative, issue de la volonté nationale, remplira énergiquement tous les devoirs qui lui sont imposés dans ces circonstances suprêmes. C'est à elle qu'il appartient de parler au nom du peuple qui n'a remis qu'à elle son mandat souverain. Gardienne de la République et de la Constitution, qui sont la garantie inviolable de la société et de l'ordre en péril, la représentation nationale défendra jusqu'à la mort contre une insurrection criminelle la Constitution et la République indignement attaquées. Citoyens, ralliez-vous autour de vos représentants, des représentants du peuple français ! C'est dans votre opinion avec eux, avec le président de la République, avec notre brave et fidèle armée, c'est dans votre concorde unanime qu'est notre salut commun. Citoyens, gardes nationaux et soldats, au nom de la patrie, au nom de l'honneur, de la justice et des lois, l'Assemblée législative vous appelle solennellement à la défense de la République, de la Constitution et de la société. *Vive la République !* » (Sont les signatures des membres du bureau de l'Assemblée nationale.)

Les journaux de Paris du 13 nous fournissent de plus les détails suivants :

« Ce matin, à la tête de la manifestation de la garde nationale, marchait M. Étienne Arago, chef de bataillon de la 3e légion. Au moment où les chasseurs débouchaient de la rue de la Paix, virent s'interposer entre la première colonne de gardes nationaux et d'hommes du peuple. M. Étienne Arago se trouva repoussé jusque sur la rampe de boulevard des Capucines et de la rue du Rempart. Là, perdant l'équilibre, il tomba dans la rue presque en face du passage Sandré. On nous rapporte que M. Arago a eu le col du fémur brisé dans cette chute. Quant à M. Guinand, il a pris le commandement de sa légion quelques instants après. On dit qu'il a reçu quelques coups de feu à la hauteur du Château d'Eau sans en être atteint.

« Vers huit heures et demie, cinq ou six voitures de place, escortées par la cavalerie, ont le commandement de M. Léon Pillet, chef de bataillon de l'état-major de la garde nationale, ont amené à la présidence les sept représentants arrêtés. Une heure après, ils ont été enfermés séparément dans des bureaux. Ils étaient en proie à un profond abat-

tement. Conduits d'abord à la Conciergerie, ils en avaient été immédiatement retirés pour être transférés au palais de l'Assemblée, conformément à un article de la Constitution. »

MORT DU GÉNÉRAL BUGEAUD.—Le télégraphe disait vrai M. Bugeaud a succombé le 10 juin à six heures du matin à une attaque violente de choléra dont il avait été frappé. Le maréchal était âgé de 65 ans. Son corps a été transporté aux Invalides où il sera inhumé en vertu d'un décret spécial du Président de la République. Voici quelques détails sur les derniers moments de cet homme illustre dont la mort a causé une profonde sensation : « Dès le samedi, 9 juin, tout espoir paraissait à peu près perdu. Une prostration presque complète, avant-coureur de la mort avait succédé à la leur d'amélioration passagère que dans la journée on avait remarquée dans l'état du maréchal. De dix heures du soir à quatre heures du matin, un assoupissement constant, peu de souffrances, beaucoup de calme. A cinq heures, l'agitation a commencé. M. l'abbé Sibour est resté seul avec le maréchal et s'est disposé à lui administrer les derniers sacrements. Le maréchal a reçu la communion avec toute la ferveur du chrétien et avec le calme de l'homme de bien. Avant de lui administrer le viatique, M. l'abbé Sibour lui ayant adressé quelques paroles pour l'exhorter à la résignation, à une bonne mort, le maréchal a répété avec le ministre de Dieu : *Fiat voluntas tua*. Un instant auparavant, M. le docteur Chomel étant venu ausculter le cœur du malade, le maréchal a répondu d'une voix forte et naturelle : « Je suis un homme perdu. » Aussitôt les symptômes les plus alarmants se sont manifestés sur la figure du maréchal : l'agonie a commencé, mais elle n'a été ni longue, ni cruelle. Le maréchal a rendu le dernier soupir à six heures trente cinq minutes au milieu des larmes des génésistes de tous ces fidèles amis, qui se pressaient autour de ce lit de mort pour lui embrasser et toucher une dernière fois la main. »

ROME.—Le général Oudinot écrit officiellement, le 1, le rapport suivant :

« Nos troupes avaient occupé le Monte-Mario ou Mont Sacré, qui domine à la fois le Haut Tibre, le Vatican, le fort Saint-Ange et les routes d'Ancone et de Florence. L'ennemi, qui y avait travaillé avec activité depuis plusieurs semaines, l'a subitement abandonné, et, quelques heures après, le 13e léger et le 13e de ligne l'occupaient sans coup férir. Le 31 mai, M. de Lesseps avait conclu avec les autorités romaines une convention à laquelle il désirait que je misse ma signature. Mais l'honneur militaire, d'accord avec mes instructions, me défendait d'attacher mon nom à un acte qui s'opposait à mon entrée à Rome. Dans une dernière dépêche, j'ai eu l'honneur de vous dire que, dès le 1er juin, j'avais fait prévenir le triumvirat que la trêve verbale consentie par M. de Lesseps cesserait d'avoir son cours vingt-quatre heures après ma notification. J'en fis donner directement avis à tous ces avant-postes ennemis. Sur la demande de notre chancelier d'ambassade, M. de Gérando, je consentis à différer l'attaque de la place jusqu'au lundi 4 juin, au moins. Cet agent diplomatique fut prévenu que ceux de nos nationaux qui voudraient quitter Rome trouveraient à San-Paolo un asile assuré.

Cependant, l'investissement plus rigoureux de la place devenait immédiatement nécessaire pour entreprendre les premières opérations de la tranchée. Le général de division vaillant, commandant le génie de l'armée, ne pouvait commencer sérieusement ses travaux, tant que l'ennemi serait maître de les entraver par la possession de la villa Panfilii, de l'église San-Pancrazio, des villas Corsini et Valentini. En s'emparant de l'une de ces positions, l'on était forcément conduit à enlever successivement les autres, c'est ce qui a lieu. Deux colonnes, l'une commandée par le général Mollière, l'autre par le général Lovatiant (Jean), reçurent l'ordre de commencer l'attaque le 3 juin, dès trois heures du matin ; l'une partait de la villa Mattei, près la villa Santucci ; l'autre, de la villa San Carlo. Bien que la villa Panfilii soit encinte d'un mur de 4 mètres de hauteur et 50 centimètres d'épaisseur, bien que l'ennemi y eût élevé en plusieurs endroits de nombreuses barricades, bien qu'elle fût défendue par 20.000 hommes environ, elle a été enlevée très rapidement. Plus de 200 prisonniers, dont 10 officiers, avaient été pris des 5 heures du matin trois drapeaux et un caisson de 2,000 cartouches étaient également en notre pouvoir.

« L'église San-Pancrazio attendant au par de la villa Panfilii ont bientôt à subir le même sort ; nous y étions établis fortement à sept heures du matin. Pendant ce temps, deux compagnies délogèrent l'ennemi d'un vaste édifice situé à 300 mètres du dépôt de l'artillerie, et à 600 mètres des murs de la place. L'occupation de l'église San-Pancrazio conduisit nécessairement à celle du château Corsini, édifice rectangulaire et construit en pierres de taille avec une remarquable solidité. L'ennemi s'y était retranché d'une manière formidable, et il ne fallut pas moins que l'énergie de nos soldats et l'habileté de nos officiers pour l'en déloger. Ce résultat était obtenu vers dix heures. Presque simultanément, la villa Valentini et un grand ferme qui en est une sorte de dépendance et se trouve à la même hauteur, étaient enlevées de même.

« Cependant les Romains comprenant toute l'importance de ces positions, ne pouvaient se décider à nous en laisser la paisible possession. Depuis le matin jusqu'à 7 heures du soir, les colonnes d'attaque, soutenues par le feu des remparts, ont fait des efforts pour reprendre et conserver ces trois bâtiments. Les obus étaient parvenus, à plusieurs reprises, et à mettre le feu, ce qui nous a parfois obligés d'en sortir. Ils ont été repris par nous immédiatement. D'un autre côté, la brigade de Sauvain, établie depuis quelques jours, à Monte Mario, avait reçu l'ordre de s'emparer de Monte-Mole, dont une arche avait été détruite et quo tout le monde s'accordait à croire miné.

« Cette supposition avait déterminé le général à faire

passer la rage sur la rive gauche, une vingtaine d'hommes de bonne volonté, dont les fusils et une partie des vêtements avaient été mis sur un radeau construit à cet effet. Cette opération n'a pas eu le succès qu'on en attendait. Le général prit alors le parti de s'emparer de la portion du pont qui tient la rive droite. Quelques tirailleurs, dont un certain nombre de chasseurs à pied, placés sur ce point, sont parvenus après d'assez longs efforts, à faire taire les deux bouches à feu que l'ennemi avait mises pour enfler le pont ; ils forcèrent un millier de Romains, qui se trouvaient sur la rive gauche, à se réfugier dans les maisons et à cesser le feu. Nos tirailleurs purent alors, au moyen de fascines et de pontelles, rétablir provisoirement le pont pour le passage de l'infanterie, et bientôt trois compagnies furent établies sur la rive gauche. Elles s'y sont immédiatement mises en état de repousser les attaques de l'ennemi. Cette nuit, les troupes romaines ont de nouveau tenté une sortie. La bonne contenance de nos troupes les a forcées de se retirer sans résultat. »

La journée du 4 s'est passée en nouveaux combats livrés autour de ces mêmes positions, dans lesquelles les troupes françaises ont fini par s'établir. Les alentours de la ville ainsi occupés, les travaux de siège réguliers ont commencé sur le champ et les deux dépêches télégraphiques suivantes nous apprennent sommairement où en étaient les choses le 6 juin au matin, dernière date connue à Paris le 14 :

« Quartier-général de Santucci, le 5 juin, à 7 heures du soir.

« L'ouverture de la tranchée a eu lieu hier soir à six heures. A cinq heures du matin, deux batteries de siège, en arrière de la parallèle, ont ouvert leur feu. L'ennemi, occupé par une sérieuse diversion que j'avais ordonnée, du côté des villas Corsini et Valentini, n'a pas tiré un seul coup de fusil sur nos travailleurs. Pendant la journée, son feu de ce côté a été assez nourri, sans nous avoir fait éprouver de pertes. Le 5^e de ligne, débarqué depuis trois jours, est arrivé hier ici. Il a sur le champ pris part au service et aux travaux. Le Ponte-Molle est entièrement rétabli, et peut donner passage aux voitures. On a trouvé dans les souterains 150 kilos de poudres préparés pour faire fougasse. »

Du 6, trois heures et demie du matin.

« La nuit a été tranquille ; on continue les travaux de tranchée avec activité. La nuit prochaine on construira de nouvelles batteries. On s'occupe sans relâche de consolider la défense de San Pancrazio et des villas Corsini et Valentini. »

ALLEMAGNE.—La confusion, le désordre, l'anarchie sont à leur comble en Allemagne. Chaque pas que l'on fait dans le sentier de la question fédérale détermine de plus en plus graves et nouvelles complications. L'Assemblée Constituante de Francfort, qui avait voté sa translation à Stuttgart, a inauguré le 6 juin ses réunions dans cette dernière ville. La première séance a eu lieu dans la salle des séances de la chambre des députés de Wurtemberg. Une députation, composée du président Murschel et des représentants Schweikhardt, Mack, Wiest, Zwinger et Redwitz, a introduit les membres de l'Assemblée dans la salle. L'appel nominal, qui a été fait par le secrétaire Roesler d'Oels, a fait connaître que 103 membres étaient présents. Le vice-président Loewe de Calbe a ouvert la séance par les paroles suivantes : « Dans ce moment solennel, où nous inaugurons une nouvelle ère de cette Assemblée, dans le sein de laquelle, malgré le petit nombre de ses membres, le sort du plus grand peuple de la terre doit être décidé, je dois les remercier les plus profondément de cette noble nation du Wurtemberg, à son gouvernement, à ses représentants, et à sa capitale, pour l'hospitalité avec laquelle nous avons été reçus à Stuttgart. »

Après avoir voté des remerciements à cette ville, ainsi qu'à celle de Francfort, l'Assemblée a procédé à la nomination de son président ; 104 membres étaient présents. M. Loewe de Galbe a été nommé par cent une voix ; M. Simon a eu une voix, M. Schuler, une voix, et M. Eisenstuck, une voix. Le nouveau président a remercié l'Assemblée en peu de mots, de la confiance qu'elle avait mise en lui, en déclarant qu'il lui était entièrement dévoué.—Le premier acte de l'Assemblée ainsi constituée, a été de voter, à la presque unanimité, une série de propositions présentées par la commission des Trente, et déclarant « nulles et non avenues » la Constitution et la loi électorale que les gouvernements de Prusse, de Saxe et de Hanovre « ont pris sur eux de promulguer. » Toute tentative de mettre ces mesures à exécution en Allemagne « devra être considérée comme un acte de haute trahison, envers la nation allemande souveraine. » Dans une seconde séance, tenue le soir du même jour, l'Assemblée a décrété la formation d'une régence composée de cinq membres, chargé du pouvoir exécutif, au lieu et place du vicar-général de l'Empire. Lorsque ces nominations ont été terminées, le président de l'Assemblée s'est levé et a dit : « Je déclare que les citoyens Raveaux, Vogt, Schuler, H. Simon et Becker sont membres de la régence provisoire de l'Allemagne, et je les engage à se constituer. J'adjure le peuple allemand d'obéir fidèlement aux ordres de cette régence. Puisse la grandeur et l'unité de l'Allemagne être rétablies par elle. (Longs applaudissements.) Je déclare que le pouvoir central provisoire a cessé d'exister à partir de ce moment. (Nouveaux applaudissements.)

« A peine la régence des cinq était-elle installée, qu'un grave conflit a éclaté entre elle et le gouvernement de Wurtemberg. La régence a cru devoir inaugurer sa prise de possession du pouvoir par une proclamation adressée au peuple allemand. Elle se proclame le pouvoir supérieur auquel les gouvernements établis dans chaque état allemand doivent céder. Le ministre wurtembergeois, après mûre délibération, a répondu par une autre procla-

mation, dans laquelle, tout en protestant de son attachement à la cause fédérale, il déclare ne pouvoir reconnaître d'une manière absolue l'autorité souveraine de gouvernement, issu après tout d'une minorité. « Nous déclarons donc, dit-il en terminant, que nous ne reconnaissons pas à la régence provisoire qui vient d'être installée, le droit d'adopter aucune décision ayant force de loi pour le Wurtemberg, sans le secours du gouvernement wurtembergeois. » Ces deux documents ont donné lieu à de vifs débats dans la chambre wurtembergeoise, qui a fini par approuver, à la majorité de 60 voix contre 14, le langage du ministère. Nombre de membres se sont toutefois abstenus de voter en cette circonstance. En même temps, le président de la chambre des Etats a fait savoir au président de l'Assemblée nationale que la salle des Etats ne serait plus, à l'avenir, mise à la disposition de l'Assemblée nationale. Celle-ci sera donc peut-être contrainte avant peu de porter ailleurs ses délibérations désormais errantes.

LA HONGRIE, L'AUTRICHE ET LA RUSSIE.—Le général Haynau, nouveau commandant en chef des forces autrichiennes, n'a pas été heureux dans le but de ses opérations contre les Hongrois. Il avait entrepris de les rejeter jusqu'à Comorn, et c'est lui-même qui a été acculé à Presbourg, à la suite d'un combat acharné. Il paraît que l'inaction d'un corps russe qui était en mesure de prendre part à la lutte, a puissamment contribué à cet échec.

On annonce qu'aussitôt après la prise de Venise, regardée comme imminente à Vienne, le maréchal Radetzki ira prendre la direction suprême des hostilités en Hongrie. Les Magyars font des préparatifs immenses pour recevoir les Russes. Kossuth et son ministre des affaires étrangères Batthyany, ont publié une protestation contre l'invasion des Russes sur le territoire hongrois sans déclaration de guerre préalable. Szemere, ministre de l'intérieur, a ordonné aux commissaires envoyés dans les provinces d'organiser la croisade par des proclamations, des solennités nationales, des assemblées populaires, etc. Chaque fonctionnaire, prêtre ou patriote, choisira un district dans lequel il soulèvera le peuple et organisera la garde nationale et la landsturm. Sur toutes les hauteurs s'élèveront des colonnes d'alarmes ; la nuit des feux, le jour des fusées, des drapeaux rouges, signaleront l'insurrection. Tous les ponts seront démolis, les fontaines coupées, les puits comblés, et l'on empêchera par tous les moyens possibles l'arrivée des vivres et des munitions aux armées impériales. Ceux qui souffriront de ces mesures seront inculpés plus tard. Enfin le ministre des cultes, l'évêque Hofvath a ordonné un clergé de prêcher, du haut du pulpit, la guerre sainte contre les Grecs-unis (Russes) qui veulent avant tout faire disparaître la religion catholique du sol de la Hongrie. Les Russes, quoique si souvent annoncés par les journaux ministériels, ne sont pas encore entrés en Transylvanie. Quelques journaux assurent même que, par suite de l'intervention diplomatique de l'Angleterre et de la France, non moins qu' des dispositions peu favorables à cette guerre qui se manifestent en Russie même, l'empereur Nicolas prêterait les secours promis à l'Autriche sur une moins grande échelle qu'on ne l'a dit jusqu'ici.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal 4 juin 1849.

Circulaire No. 12,

A MM. les commissaires d'école et autres personnes appelées à prendre part au fonctionnement de l'acte d'éducation amendé dans la dernière session du parlement provincial.

Messieurs,

L'acte d'éducation, 9 V. ch. 27, ayant été amendé par un acte passé dans la dernière session du parlement il devient de mon devoir de le promulguer, et d'engager tous mes concitoyens, tous les amis de l'instruction populaire, tous ceux surtout auxquels il est dévolu de contribuer à son fonctionnement, de ne rien épargner pour le faire d'une manière aussi généralement utile et satisfaisante que possible.

Cependant l'intérêt de la chose est maintenant si bien connu, si fortement senti, que je suis par le fait heureusement dispensé d'énumérer ici toutes les considérations pressantes, tous les motifs puissants qui doivent nous porter à concourir assidûment au bon fonctionnement de ces deux lois.

C'est une maxime reconnue dans tous les siècles, et consacrée dans les écrits de tous les sages, que pourvoir à l'éducation de la jeunesse est le premier devoir de l'individu, du bon père de famille et de l'état. L'histoire et l'expérience, d'accord avec ce principe, nous montrent que le pays dont les habitants sont à l'intérieur les plus forts, les plus prospères et les plus heureux, dont le commerce social est le plus agréable, et qui sont les plus respectés et les plus influents au dehors, sont ceux qui sont les plus généralement instruits.

Mettez un enfant dans la bonne voie, et quand il avancera en âge, il ne s'en écartera pas, dit le sage Salomon. Or, il n'est personne qui ne répète cet antique adage avec une entière conviction ; personne qui ne trouve dans la bonne éducation de la jeunesse la plus forte garantie de morale individuelle et publique, de succès dans les affaires, et de bonheur social. Pourquoi donc l'état de l'éducation populaire est-il encore généralement si peu prospère au Canada, comparativement à ce qu'il est chez nos voisins des Etats-Unis de l'Amérique ? Pourquoi donc le peuple du Canada, si supérieur à ses ancêtres sous le rapport de la civilisation et de ses idées généreuses et voisines, d'un peuple si avancé dans les arts et les sciences, dans l'agriculture, dans le commerce et dans tous les genres d'industrie profitable, n'est-il pas encore complètement

ehi de l'ingouance et du pédantisme des petites écoles : C'est qu'on perd trop de temps en vaines discussions, et qu'on s'occupe de tout, excepté, à un degré suffisant, de la régénération intellectuelle et morale du peuple en ce pays ; c'est que souvent on s'occupe trop d'établir des écoles, sans prendre les moyens les plus propres à n'établir que de bonnes écoles, ni ceux de ne se procurer que de bons instituteurs et de les rémunérer convenablement de leurs importants services.

Il est vrai que les hommes n'ont été d'accord ni sur les principes d'éducation et d'instruction, et sur les moyens d'en procurer le bienfait à la jeunesse. Chaque peuple, on pourrait dire chaque individu, a eu ses idées et ses lois sur la pédagogie, soit qu'il s'agit d'éducation domestique ou d'éducation publique.

Mais comme partout, chez les peuples civilisés, les amis de l'éducation, en opposition d'idées et de moyens y relatifs, en ont fait réciproquement l'abandon, pour contribuer à la base d'un système unique ayant pour objet l'éducation universelle. nous devons à leur exemple mettre généralement de côté nos préférences, nos opinions individuelles, je dirais même nos préventions et nos préjugés, pour n'envisager que la somme de sacrifices, d'efforts et d'influence dont le concours unanime est nécessaire pour atteindre sûrement ce but si important, si essentiel à la prospérité et au bonheur du pays. C'est donc pour moi un devoir de prier, de conjurer instamment tous mes concitoyens, de quelque origine, de quelque opinion, de quelque croyance religieuse qu'ils soient, de vouloir contribuer, par tous les moyens en leur pouvoir, à faire fonctionner utilement les deux lois d'éducation maintenant en force, pour atteindre ce but si désirable, dans l'intérêt moral et matériel de tous.

Cependant, soyons justes, et convenons que le nombre des hommes de bien qui voudraient perfectionner notre système d'éducation, et mettre de bonne foi en pratique les dispositions législatives et les moyens qui nous sont donnés pour cette fin, est considérable, que leur voix patriotique retentit à toutes les oreilles, qu'on commence à les écouter, et que le gouvernement s'occupe sérieusement de l'instruction du peuple ; la nouvelle loi d'éducation amendement l'acte 9 V., ch. 27, et celle passée dans la dernière session du parlement, affectant la somme de £100,000 pour aider à la propagation, à même le fonds des terres de la couronne, aussitôt qu'il se montera à 50,000 en sont des preuves. Il veut l'instruction universelle, il veut améliorer l'enseignement et le sort des instituteurs, et s'assurer de leur éducation, au moyen de l'examen qu'ils devront subir prochainement devant l'un des bureaux d'examineurs.

Espérons donc que rien maintenant ne s'opposera à la réalisation de ces beaux projets ; espérons surtout que MM. les examinateurs et les commissaires d'école s'efforceront de faire mettre de la régularité dans l'usage des livres d'école, de l'uniformité dans l'enseignement, du zèle et de la stabilité dans la pratique des moyens d'instruction, de surveillance et de discipline ; et que, de leur côté, les instituteurs mettront tous du dévouement ; à se qualifier convenablement, à remplir fidèlement les devoirs de leur état, et qu'ils ne croiront pas avoir fini leur tâche quand ils seront parvenus à faire lire, écrire, calculer et réciter le catéchisme et les prières à leurs élèves, mais qu'ils chercheront à agrandir la sphère des connaissances et le développement de toutes les facultés de ceux qu'ils dirigent, en leur inculquant, d'une manière systématique et graduée, suivant leur âge et leur degré d'avancement, les principes des connaissances usuelles. Car, les commissaires d'école, les instituteurs et les parents comprennent facilement que l'éducation de la jeunesse, pour être essentiellement morale et chrétienne, pour être véritablement solide et pratique, ne peut pas lui être donnée trop rapidement, ni au moyen de l'enseignement simultané de trop de branches d'instruction à la fois. Pour l'acquisition des principes, il faut à la jeunesse de la méthode, du soin et du temps, et pour l'accoutumer à en faire l'application, il faut du raisonnement, de la réflexion et des exercices qui lui apprennent à la fois à mettre de l'ordre dans ses idées et de l'intérêt dans ses actions. Il faut, par conséquent, éviter à cet effet tout ce qui pourrait causer de l'embarras, faire naître des difficultés, créer de la confusion dans son esprit, et établir des doutes dans ses opérations. — A Continuer.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 6 JUILLET 1849.

ARRIVEE DU STEAMER CANADA

Le Canada est arrivé à Halifax hier après-midi. Le télégraphe a transmis le petit bulletin suivant. Point de nouvelles commerciales.

ROME.—Les nouvelles télégraphiques arrivées de Lyon sont contradictoires. Les uns annoncent l'entrée à Rome d'une portion des troupes françaises. Les autres annoncent que ces troupes ont conservé leur position. Les assiégés, sommés de se rendre, ont refusé de le faire. Le 10 juin, une brèche a été ouverte dans le mur d'enceinte. Le 12, une dernière sommation a été faite par le général Oudinot.

LYON.—Un combat sérieux a eu lieu entre les troupes et le peuple, le 15 juin. La tranquillité était rétablie le 16. On parlait d'un changement de ministère.

PARIS.—On dit qu'un porteur de dépêches a été envoyé à Paris par le Pape avec une lettre pour le Président de la République, pour empêcher le bombardement de Rome.

HONGRIE.—Les nouvelles sont contradictoires. Il y a eu beaucoup de rudes combats, et les détails n'en sont pas connus. Les résultats, pense-t-on, sont favorables aux Hongrois. Des lettres de Vienne, jusqu'au 16, mentionnent une grande bataille entre les Hongrois et les Alliés, dans laquelle les forces combinées des derniers ont été défaites. Leur perte a été de 23,000 tués ou blessés, celle des Hongrois est estimée à 8000. Cette bataille a eu lieu les 13, 14 et 15. Des documents publics de Vienne ne font aucune mention de cette bataille. La Brigade des Suisses fut entièrement mise en pièces le 13, et le Baron Hessner fut tué. Bem avec un corps Hongrois avait défait 6000 Russes. Un officier Russe avait été tué, et 200 Cosaques faits prisonniers.

La France était tranquille aux dernières nouvelles. Ledru Rollin n'avait pas été arrêté. Le choléra diminuait. Rien d'intéressant d'Angleterre. (Traduction de la Minerve.)

LES MAUX DE L'INTEMPERANCE.

L'assemblée législative, à sa dernière session, nomma dès ses premières séances, un comité pour s'enquérir des moyens législatifs à adopter pour réprimer les maux causés par l'intempérance. Le comité fit plus tard un long rapport, qui vient d'être publié, et pour une copie duquel nous sommes redevable à un ami.

Le comité dit que "l'intempérance conduit au crime, à la débauche, au paupérisme," et que "la moitié des crimes qui se commettent annuellement, les deux tiers des cas de débauche, les trois-quarts du paupérisme, sont les fruits de l'intempérance." Il donne ensuite les témoignages de plusieurs personnes qu'il a mandées devant lui.

L'ex-capitaine Wiley, alors chef de police, dit qu'à Montréal, en 1847, il a été commis 4039 offenses, et 3524 en 1848, faisant un total de 7563. Sur ces 7563 offenses 4235 étaient causées par l'intempérance.

M. McGinn, écolier, dépose qu'en 1848 il a été emprisonné à Montréal 1462 personnes; 907 l'ont été pour cause d'intempérance.

M. Benjamin Delisle, grand-concétable, dit qu'en cette ville il y a environ 400 auberges non-licenciées, 100 maisons déréglées dans lesquelles on vend de la boisson, 314 auberges licenciées et 69 magasins d'épicerie avec licence pour vendre des boissons; faisant un total énorme de 883 maisons où il se vend des boissons enivrantes.

M. Stewart et Ryan, inspecteurs du revenu, disent qu'il s'est distillé dans le district de Montréal, en 1848, 608,450 gallons de boissons fortes.

Le collecteur des domaines à Montréal rapporte qu'en 1848 la quantité, entrée en douanes, de boissons emportées destinées à la consommation du pays, a été de 138,247 galles : ce qui fait, avec l'item précédent, un grand total de 746,697 galles.

Les coroners du district de Montréal déposent que, dans les 20 derniers mois, ils ont fait 530 enquêtes, dont 53 se sont terminées par le verdict de "mort par intempérance." Ils ajoutent que ce chiffre de 53 n'est pas exact ; car les jurés ne veulent que rarement rendre de semblables verdicts, et encore n'est-ce que lorsque la preuve est évidente.

Nous ne suivrons pas le comité dans toutes ses judicieuses remarques ; nous nous contenterons de traduire ses suggestions, que nous recommandons à l'attention de tous les amis de la cause de la tempérance, afin qu'à la prochaine session, le parlement, aidé de judicieuses suggestions de la part de personnes compétentes, puisse passer quelque loi en faveur de la cause que le révérend M. Chiniquy avoecce avec tant de zèle, aussi bien que le révérend M. Mailloux.

Comme remèdes aux maux causés par l'intempérance, le comité suggère :

1° Que le droit d'abolir le trafic des boissons, en faveur de ce qu'on appelle les maisons de tempérance, devrait, dans chaque district rural, appartenir à la municipalité.

2° Que quelque prime, telle que l'exemption de servir comme concétable, milicien, juré, etc., devrait être accordée à ceux qui tiendraient fidèlement de semblables maisons.

3° Que les distilleries devraient être fortement taxées, si elles n'étaient pas prohibées, et que la contrebande devrait être empêchée.

4° Que l'ivrognerie habituelle devrait être regardée de la même manière que la débauche, et qu'un ivrogne devrait devenir par là incapable de contracter et de conduire ses propres affaires. On définirait et déterminerait, par référence aux faits et à l'autorité des médecins, ce qui constitue l'ivrognerie habituelle.

5° Que celui qui altérerait les liqueurs devrait être puni sévèrement, et qu'il devrait, être adopté des mesures pour mettre les autorités en état de découvrir et de punir sommairement chaque délinquant.

6° Que, pour diminuer le nombre des commerçants de liqueurs spiritueuses et abolir les cantines de bas étage, le prix des licences devrait être élevé, quadruplé en certains cas, et dans d'autres multiplié par dix, d'après une échelle à établir plus tard.

7° Qu'en aucun cas il ne devrait y avoir plus d'une barre ou place pour vendre des boissons, dans aucune maison, pour chaque licence.

8° Que toute auberge devrait, à toute heure, être ouverte à l'inspection de la magistrature et de la police, aussi bien que toutes autres maisons où l'on croirait d'après l'affidavit ou le témoignage d'une personne digne de foi, qu'il se vend de la boisson.

9° Que pour faire disparaître les petites cantines, le principal et premier objet de toutes les maisons ouvertes au public devrait être la réception des voyageurs ou pensionnaires que dans ces maisons il devrait y avoir à la campagne au moins trois chambres et lits de relais, et, en ville, au moins six chambres, avec tout ce qui est nécessaire pour un homme et son cheval ; faute de quoi, la licence deviendrait nulle.

10° Qu'il devrait être indispensable pour les aubergistes et leurs familles d'avoir un caractère respectable et une bonne conduite.

11° Que toute plainte devrait être jugée sommairement ; que le chef de la famille ou l'aubergiste devrait être puni, aussi bien que les individus de l'un ou de l'autre sexe, parents ou serviteurs, qui seraient trouvés coupables d'avoir vendu des boissons sans licence ou d'en avoir vendu de falsifiés.

12° Que, sur un affidavit faisant voir qu'il y a dessein de se cacher ou manque de moyens, il devrait être émané un ordre pour l'appréhension de l'accusé, qui devrait être mis sous caution ou emprisonné durant son procès. Cette manière d'agir, on pense, non seulement empêcherait lachicane pour avoir du délai, mais rendrait la chose moins populaire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

13° Que, pour une seconde offense, l'amende devrait être doublée, et ainsi de suite, pour chaque nouvelle offense.

14° Que faute de paiements, il y aurait emprisonnement.

15° Que la pénalité actuelle devrait être augmentée et qu'elle devrait être pour le délateur (Informant), qui, pour éviter des imputations injurieuses, pourrait la donner toute entière ou en donner une partie à une ou plusieurs institutions charitables. Sous un pareil système

et sous ce point de vue, on pense que la société de tempérance comme corps, ou les plus enthousiastes parmi ses membres charitables, interviendraient personnellement.

16° Que la clause, qui donne au gouverneur le droit d'accorder des licences sur le refus des tribunaux ordinaires, devrait être rappelée.

17° Que le droit de choisir parmi les candidats à une licence devrait n'appartenir qu'à un seul fonctionnaire, qui, non-seulement n'aurait aucun intérêt dans la vente des boissons, mais serait sujet à contrôle ; il pourrait même être chef de police, et de donner d'utiles renseignements par le moyen de rapports.

LE BILL D'INDEMNITÉ.

Nous avions intention de faire connaître à nos lecteurs les débats, qu'ont eu lieu dans la chambre des communes, au sujet des affaires du Canada ; mais ces débats couvrent 15 colonnes du Pilot et prendraient au moins 20 de nos colonnes. Ainsi nous nous trouvons dans l'impossibilité de les donner. Qu'il nous suffise donc de dire qu'aucun des orateurs n'a montré la moindre inclination à défendre ou excuser les incendiaires et fauteurs de troubles. Tous se sont accordés à rendre hommage à la fermeté, à l'énergie et à l'impartialité de S. E. Lord Elgin, et c'est là sans doute une compensation pour les insultes que la presse tory du Canada n'a cessé de lancer à la face de Son Excellence. Les débats se sont terminés, comme l'on sait, par un vote de 150 contre 291. C'est comme l'on voit un magnifique succès de la cause Canadienne. Par ce vote, la Grande Bretagne montre que le gouvernement responsable qu'elle a donné au Canada n'est pas un leurre, comme l'a dit M. Papineau. Elle fait voir qu'elle veut user de justice envers tous ses sujets Canadiens ; qu'elle n'entend plus laisser le pouvoir aux mains d'une caste, d'une coterie ou d'une famille. Elle veut que la volonté du peuple soit écoutée, et, par le vote de la chambre des communes, la volonté du Canada va être exécutée.

Le gouvernement colonial, en recevant les nouvelles d'Angleterre, a senti que rien ne s'opposait plus à ce que la loi n'eût son effet. Aussi, s'est-il hâté de nommer la commission chargée de recevoir les réclamations etc., et dont les travaux doivent être terminés dans une année. La commission se compose de l'hon. M. Moore et de MM. Jacques Viger, John Simpson, Ovide Leblanc et Hanson. M. Moore en est le président, et M. Newhouse en est nommé secrétaire. Nous pensons que les membres de cette commission doivent convenir généralement. Les trois premiers en effet appartiennent à l'ancienne commission nommée par Lord Metcalfe, et les deux derniers remplacent l'hon. Joseph Dionne et M. J. U. Beaudry, qui n'ont pas voulu accepter de nouveau. Il paraît que les instructions, qui doivent être données aux commissaires, seront publiées.

RÉPONSE A SIR ALLAN MCNAB.

Sir Allan McNab a reçu à Londres la réponse suivante de la part du bureau colonial ; elle mérite d'être lue : Downing Street, 13 juin 1849.

Monsieur, — J'ai ordre de Lord Grey de vous informer qu'il a d'abord mis devant la reine les pétitions à S. M. que vous lui avez remises à cet effet samedi dernier. Ces pétitions viennent des habitants de Toronto, des habitants de Kingston, des résidents de Weston et de ses environs, des habitants du district de Newcastle, du comté de Prescott, du district de l'Ottawa et de la cité de Montréal. Les pétitionnaires demandent le rappel du présent gouvernement-général du Canada, la dissolution du parlement de cette province, et le désaveu, par sa majesté, de l'acte récemment passé par ce parlement là, "pour indemniser toutes les personnes dans le Bas-Canada dont les propriétés furent détruites durant la rébellion de 1837 et 1838.

Lord Grey ne doute pas que les personnes, qui ont signé ces pétitions, n'aient été engagées à en agir ainsi par une sincère appréhension que, si l'acte en question devenait en opération, il aurait l'effet d'encourager la déloyauté à l'avenir, en donnant une compensation à ceux qui ont été coupables de rébellion, pour des pertes qu'ils se sont attirées par leurs crimes ; mais sa seigneurie me prie de vous informer, et vous prie de transmettre la même assurance à ceux qui vous ont confiés leurs pétitions pour les transmettre à S. M., que si l'acte avait paru, après un sérieux examen de ses clauses, donner justement lieu à cette objection, non seulement les ministres de S. M. auraient été prêts à aviser la reine d'exercer sa prérogative en le désavouant, mais ils sont de plus convaincus qu'il n'eût jamais reçu la sanction du gouvernement-général du Canada au nom de S. M., ni de la majorité des représentants du peuple de cette province.

J'ai ordre de vous référer à la réponse du gouverneur général à l'adresse du comté de Hastings, comme contenant l'expression des vœux de Lord Elgin sur ce sujet et dans laquelle les ministres de S. M. concourent entièrement. Dans cette réponse, Lord Elgin, parlant de cet acte du parlement provincial, exprime sa ferme conviction que les représentants du peuple en Canada "n'ont pas en intention, en le passant, d'encourager la rébellion, ou de compenser les pertes de personnes coupables du crime détestable de trahison," et il ajoute "que c'est dans cette conviction qu'il a sanctionné le bill, et que c'est seulement dans cet esprit qu'il pouvait jamais consentir, comme chef du gouvernement exécutif, de lui donner effet."

Lord Grey m'ordonne d'exprimer son espérance que cette déclaration officielle des vœux du gouverneur-général du Canada, qui est entièrement approuvée par les ministres de S. M., fera cesser le blâme et l'indignation, que cette mesure, mal comprise dans son caractère et son but, a créés ; et il en appelle, avec confiance, aux sentiments de loyauté qui animent les pétitionnaires, et à votre propre attachement bien connu à la couronne Britannique, et à votre désir de procurer la prospérité du Canada, pour que tous vous secondiez le gouvernement de S. M. en faisant vos efforts pour maintenir la paix publique et l'autorité de la loi, et pour diminuer l'agitation actuelle qui fait tant de mal au commerce, au crédit public, et à tous les intérêts les plus importants de la province du Canada. — Je suis, Monsieur, etc.,

(Signé.) B. HAWES.

LES JOURNAUX TORIÉS.

Vu les nombreux extraits que nous donnons des journaux d'Europe, nous nous trouvons obligé d'abréger nos remarques au sujet des journaux toriés. Néanmoins commençons par ne pas oublier un aveu de la Gazette de Québec. Elle nous dit en effet que la ligne a eu de la peine à s'y former, parce que les principaux citoyens toriés ne veulent pas en faire partie, dans la crainte (bien fondue) que ce ne soit là une association annexioniste et révolutionnaire.

La Gazette de Montréal, de son côté, est fort indignée de la réponse du gouvernement anglais aux pétitions de MM. les toriés. Elle annonce que cette réponse et le vote du parlement ont décidé la chute de la puissance anglaise en Amérique. Elle dit ensuite que "la reine d'Angleterre ne possédait dans aucune partie de ses domaines de sujets plus totalement dévoués que les loyaux du Canada ; ce n'était pas un sentiment, c'était une passion... ; mais elle n'existe plus, au moins dans cette partie du Canada." On voit que c'est bien loyal pour des loyaux.

Mais voici le père de la loyauté ! Découvrez-vous, vous avez devant vous le vénérable Morning Courier dans toute sa splendeur et sa richesse. Ecoutez-le d'une oreille attentive, il va vous parler. Nous traduisons textuellement ses paroles : "Pour nous, dit-il, nous disons, solennellement et après mure délibération, qu'après cette atroce injure (la réponse à Sir A. McNab), nous ne concevons pas que nous devions la plus petite parcelle d'affection à la couronne anglaise ; toute allégeance est sans valeur, parce qu'elle est méprisée. Si la souveraine d'Angleterre est portée à croire que c'est l'avantage de l'empire de conserver l'affection de ses sujets français de préférence à l'affection de ses sujets bretons ; au nom de Dieu, qu'elle en adopte tous les moyens. Mais aucun homme ne peut blâmer ces sujets bretons, dans ces circonstances, d'adopter les mesures, quand et où ils le trouveront convenable, pour déclarer leur indépendance d'une puissance qui peut les insulter ainsi."

N'est-ce pas là un beau spécimen de la loyauté des loyaux ? Mais écoutons encore ce que nous réserve le chevaleresque Courier dans sa libéralité et sa grandeur d'âme. On y verra un mélange tout à fait curieux de libéralisme, de tyrannie et de fanatisme. "Les mots d'ordre, dit-il, de notre peuple breton (les toriés) doivent maintenant être : "l'indépendance du Canada," obtenue paisiblement et garantie par la mère-patrie ; un gouverneur électif ; un conseil législatif électif ; la réduction des salaires ; une réduction générale des dépenses ; une parfaite liberté et égalité religieuse ; l'ouverture de tous les établissements d'éducation recevant un aide à même les fonds publics ou à même des biens accordés précédemment soit par la couronne française soit par la couronne anglaise ; l'abolition de toute incorporation religieuse ; l'abolition des dîmes forcés ; la formation d'un code unique de lois pour tout le Canada, comprenant les meilleures parties des systèmes anglais et français ; une réforme complète des lois des jurés." Le Courier ajoute que "ce qui reste à faire, c'est de préparer un nouveau système de gouvernement ; et après l'avoir préparé, de l'obtenir de l'Angleterre paisiblement s'il est possible, forcement s'il le faut." Il termine par "recommander aux Bretons de faire un feu de joie de la réponse du bureau colonial, laquelle mérite d'être brûlée de la main de l'exécuteur des hautes œuvres."

Un pareil langage n'exige de notre part aucun commentaire ; les paroles du Courier se réfutent elles-mêmes. Enfin, voici le Transcript, auquel mardi nous avons dû adresser de bien graves reproches au sujet de deux articles. Aujourd'hui, notre ton à son égard doit changer, puisque notre confrère a aussi changé le sien. Il s'est aperçu enfin où M. les toriés veulent mener le Canada. Il a sans doute aussi pénétré un peu dans les secrets de la ligue de Montréal. Il aura vu quels déchirements il y a. Il aura compris que les loyaux veulent tout bonnement comme les annexionistes bouleverser le pays à leur profit, et que dans toutes les chambres des uns et des autres l'intérêt personnel domine, et que le désir de monter au pouvoir les fait seul agir. Il aura en outre vu que l'intérêt du pays ne les occupe nullement, et qu'ils sont prêts à sacrifier nos paisibles et intelligentes populations à leur ambition et leur orgueil. Il s'est donc dit qu'il ne pouvait marcher avec ces gens-là, au moins dans une pareille voie, et il a pris la résolution de se poser franchement et ouvertement comme leur antagoniste. Aussi, dans le Transcript d'hier, nous lisons les lignes suivantes :

"Le gouvernement de sa majesté paraît avoir décidé de suivre à la lettre la loi du gouvernement responsable, et de ne pas intervenir dans l'action que la législature coloniale a jugé à propos de prendre ; cela lui a paru la marche la moins sujette à objection, et, bien que nous la déplorions beaucoup, nous nions qu'elle décide le dessein d'insulter les loyaux habitants, ou qu'elle montre, comme on l'a dit, inattention ou indifférence pour les pétitionnaires. Le gouvernement anglais ne pouvait pas avoir un pareil désir ou une semblable intention ; ça doit avoir été son sincère désir de remédier à cette plaie ; mais il avait une partie bien difficile à jouer, une partie de laquelle devait ressortir beaucoup d'impopularité, une partie dans laquelle il n'eût jamais dû avoir à agir, et dont toute la responsabilité pèse sur la tête des ministres coloniaux."

Le Transcript ajoute que cette manière de voir ne plaira pas à tout le monde, mais qu'il ne s'en occupe pas. Il ne croit pas que le vote de la chambre des communes diminue le moins du monde l'allégeance des Canadiens. Il termine par les paroles suivantes : "S'il devait arriver que ce pays dû bientôt cesser d'être Britannique, nous n'irons pas aux Etats-Unis avec un mensonge à la bouche ; nous ne dirons jamais que la Grande Bretagne a insulté ses sujets coloniaux ; mais nous dirons ce que nous savons être vrai, qu'elle a été libérale et juste envers ses colonies, et toujours désireuse de les gouverner avec franchise et en paix ; mais [que l'histoire ajoute] les efforts de l'Angleterre furent annulés par les Colons eux-mêmes, et elle faillit parce que le peuple était trop méchant, intolérant pour laisser réussir sa douce et sage politique."

Ainsi, sans admettre toute les idées et réflexions du Transcript, nous aimons à y reconnaître une modulation de langage dont la presse tory a perçu depuis bien longtemps le louable usage. Il a fallu à notre confrère quelques efforts pour braver la colère et la rage de ses amis exaltés ; mais, conte que conte, il a pensé qu'il valait mieux faire son devoir, et il n'a parlé sensément sur un sujet que la presse tory n'est plus capable de comprendre. Nous l'en félicitons, et nous sommes certain que,

chaque fois qu'il consultera la justice et le patriotisme, il parlera comme il l'a fait hier.

BÉNÉDICTION DU PONT ST. ANGE.

Mardi dernier, ont lieu au Saucel au Récollet la bénédiction du pont, qui a fait jeter M. Alf. Delisle sur la branche de la grande rivière qui baigne les bords fortunés des Îles Jésus et Montréal.

LES LIGUEURS.

A la fin de la première semaine de mai, et par conséquent avant qu'on eût reçu en Angleterre la nouvelle de la catastrophe du 25 avril, un journal Tory de Londres, le Morning Herald, prédisait d'après une lettre d'un des marchands anglais les plus éminents de Montréal qui ne pouvait être qu'un chef de la ligue, initié dans tous ses secrets:

"On a reçu ici (à Londres), ce matin, des lettres particulières des premières maisons de commerce anglaises de Québec et de Montréal, qui montrent que l'état de choses en Canada devient d'heure en heure plus critique. Lord Elgin sait parfaitement bien tout cela; mais il est, dit-on, sous l'influence de son secrétaire qui, quoique ci-devant officier dans l'armée britannique, est marié à une héritière française possédant de vastes domaines dans la partie française du Canada. La belle dame, ajoutez-on, a complètement lancé son mari, qui, à son tour, a opéré sur le gouvernement général: voilà pourquoi il a banni d'après de lui tous les Anglo-saxons. Il paraît que lord Elgin veut sanctionner le bill d'indemnité des rebelles, mais qu'il a différé jusqu'ici de la faire dans l'espoir que la fièvre se calmera. Il trouve maintenant qu'il s'est abusé, et ne sait comment retirer d'affaire. Le PARTI ANGLAIS EST MUR POUR UNE RÉVOLTE: et des lettres disent que le jour où il sanctionnera le bill mettra fin à son gouvernement." LA LIGUE BRITANNO-AMÉRICAINE A FAIT DEPUIS QUELQUES JOURS DES PAS DE GÉANT: les milliers d'hommes arment sous son étendard.

"On va convoquer à Montréal une Convention britannique, et nous avons vu une lettre d'un des marchands anglais les plus éminents de Montréal qui dit: Ce qu'on se propose de faire, c'est que la convention devienne le parlement du Canada, et que le parlement français qui siège maintenant avec lord Elgin à sa tête soit banni hors et jeté au vent (ou envoyé en dérive). — THE INTENTION IS THAT THE CONVENTION SHALL BE THE PARLIAMENT OF CANADA, AND THAT THE FRENCH PARLIAMENT NOW SITTING WITH LORD ELGIN AT ITS HEAD SHALL BE SCOURED OUT AND SENT ADRIFT."

De "l'intention" de la ligue, ainsi révélée avant le 25 avril par "un des marchands anglais les plus éminents de Montréal," à la mise à effet de cette intention, la différence n'a été que dans les moyens employés: au lieu de jeter au vent (ou d'envoyer en dérive) le parlement qui siègeait avec lord Elgin, on l'a livré aux flammes. Si ses membres, avec lord Elgin à leur tête, ne se fussent esquivés pour aller siéger ailleurs, il ne restait plus qu'à installer la CONVENTION à sa place.

Il est probable que nous n'en avons pas encore fini avec la Ligue et la Convention. Il est important que nos citoyens y aient l'œil, s'ils ne veulent pas que les scènes de Montréal se renouvellent un jour à Québec, dans le cas où lord Elgin viendrait s'y installer avec son parlement. Nous avons ici des émissaires de la ligue de Montréal, qui travaillent activement à en organiser une "branche." Nous avons aussi des journaux qui se montrent animés du même esprit. Ils répètent chaque jour, à qui mieux mieux, les leçons de leur maître de Montréal; mêmes outrages au représentant de la souveraineté et du peuple; même dénigrement de toutes les institutions du pays; même travestissement des faits, mêmes répétitions de mensonges cent et cent fois répétés. Par leurs soins assidus, lorsque le temps viendra faire un appel aux basses classes, tout se trouvera préparé: dans les idées les plus fautes, dans les erreurs les plus graves, dans les bras de la torche ou du poignard, et dans la société l'organisation nécessaire pour les traduire en faits.

Canadien.

Les journaux socialistes et anti-religieux sont sans cesse à vanter les hauts faits de MM. les Romains à Rome. Afin de les aider dans leur travail, nous traduisons, pour l'avantage de nos confrères partisans de la république de 93, l'article suivant du Freeman's Journal de New-York:

"Les chevaliers socialistes, qui se signalent dans Rome, ont fait de grands pas dans la ligne du progrès héroïque. Un de ces progrès a été une action splendide sur le couvent de St. Paul, où par des menaces furieuses de mettre le feu au couvent, ils ont réussi à déloger les moines de St. Benoît, qui ne se sont arrêtés dans leur fuite que lors qu'ils furent arrivés à Gaëte. Un autre exploit socialiste a été l'assassinat du paisible et exemplaire curé de la Minerve, dont ils ont coupé le corps par morceaux, ainsi que ceux de deux ou trois Jésuites. Mais décidément le plus gaillard et le plus digne exploit de ces vaillants socialistes a été leur couffit main à main avec les religieux du Sacré-Cœur et celles de la Trinité. Les chevaliers Républicains auxquels ceux de la Tribune de New-York chantent victoire ont réussi à mettre ces religieux en fuite, et à les poursuivre, à travers les rues de Rome, jusqu'à ce qu'elles eussent trouvé un refuge dans une taverne de la place d'Espagne, où le consul américain pour les protéger a arboré son pavillon; la vue des étoiles et des bandes, et peut être aussi la peur d'un guot-à-pens Yankee, a arrêté ces

preux chevaliers carbonaristes, et ils se sont éloignés. Ce n'est pas une chose noble pour certains papiers honnêtes de l'Amérique de louer, et sympathiser avec ces galans défenseurs de la liberté romaine. Passe encore pour cette femme déshonorée de la Tribune qui voit du roman dans cette chasse de religieuses à travers les rues, et qui s'indigne contre le consul américain, qui n'a pas eu soin, comme elle le dit, d'aider ses chers compagnons socialistes. Devons-nous conclure que les journalistes, qui lui font chorus pour engager le gouvernement de Washington à reconnaître ce repaire de sales imbécilles, sont poussés par ses conseils abominables, ou s'ils sont seulement les dupes stupides de leur criminelle ignorance."

Le Pilot d'hier annonce que les capitalistes anglais commencent à avoir confiance dans la bonne foi et les ressources du peuple de ce pays, et que, si la paix n'est pas troublée, nous pourrions trouver les capitaux nécessaires à la construction de nos chemins de fer, etc. C'est une nouvelle qui doit être agréable à tous les amis de la prospérité du pays.

Nous lisons le passage suivant dans le Pilot d'hier: "Un correspondant nous informe qu'hier matin (4 juillet) le bon peuple du village de St. Hyacinthe, dans la seigneurie Desautels, et la résidence du bien connu "Campagnard" fut étonné de voir le pavillon Américain flotant au vent au dessus des têtes et gardé par un fort-à-bras, et que M. Marchessau, l'ami et compagnon du Dr. W. Nelson dans son exil, accourut avec une couple d'hommes, et de suite renversa le mâât et la guenille qui se trouvait à son extrémité."

Le 4 juillet a été des plus paisibles en cette ville et par tout le pays. Seulement un individu avait arboré sur la rue Bleury un petit drapeau américain, de la grandeur d'une feuille ordinaire de papier. Les curieux et les badauds se sont donné le plaisir de l'aller voir; ça avait tout l'air d'une dérision.

Le jury, qui a siégé sur les cadavres des victimes du Passport, a rendu un verdict, qui accuse le 3e ingénieur de négligence, et censure la compagnie de ce qu'elle employait un pareil homme.

La santé publique à Montréal est excellente; on ne rapporte que bien peu de cas de choléra du pays.

Nous lisons ce qui suit dans l'Abeille de la Nouvelle Orléans du 22 juin:

CANADA. — Les journaux du nord annoncent sérieusement que M. JOHN VAN BUREN, fils de l'ex-président de ce nom, est en correspondance avec les Torys du Canada. Ce n'est pas probable mais ce n'est pas non plus impossible. Ce qui nous paraît un peu plus digne de foi ce sont les envois d'armes qui se font, dit-on, des États-Unis au Canada. Les Yankees seront toujours prêts à fournir, moyennant finances, des mousquets aux insurgés de tous les pays.

L'Avenir dit que les Melanges sont colportés à L'Assomption. Nous nions cet avancé. Tous les numéros des Melanges envoyés à l'Assomption et ailleurs, sont ceux de abonnés. Ce n'est pas comme l'Avenir dans le bourg d'Orléans.

Le 25 juin, il a été chanté, dans l'Eglise de St. Denis en bas de Québec, un service pour le repos de l'âme de feu Messire Viau, V. G.

Le 71e Régiment est maintenant campé sur l'île Ste. Hélène et le 19e sur le terrain des nouvelles casernes chemin Papineau. Le 23e demeure en ville aussi bien que l'artillerie. Ces déplacements sont faits, pour que la santé de la garnison soit meilleure.

Il est question d'établir à Montréal un journal "pour avocacer la séparation possible du Canada et de la Grande-Bretagne." M. Sydney Bellingham paraît être un des principaux acteurs en cette matière.

L'hon. M. Merritt est actuellement à Washington; on pense que c'est au sujet du bill de réciprocité de commerce.

On dit que le Major général Rowan est nommé commandant en chef des forces en Canada; le major général Gore lui succéderait dans le Haut-Canada; le major Talbot serait fait secrétaire militaire. Le général Rowan aurait pour Aides-de-Camp le major Sir James Alexander, le capitaine Wetherall et le capitaine Kirkland.

M. Ryland a fait présenter à la chambre des Lords une pétition demandant une indemnité pour la perte de sa place de greffier du conseil exécutif en Canada. Lord Grey a dit que ce n'était pas là une affaire de la compétence du gouvernement impérial.

Le 29 juin, le nombre de vaisseaux arrivés au port de Québec était de 455.

La Gazette de Québec vient d'augmenter son format; c'est le journal le plus ancien du pays.

Les ligueurs ont voulu former une branche de leur société révolutionnaire dans le township d'Atonabaw, Haut-Canada; mais ils n'ont pu le faire, ne se trouvant pas en nombre suffisant!

Le Journal d'Agriculture, en langue anglaise, nous est parvenu; c'est la livraison de juillet. Nous ne pouvons pour aujourd'hui qu'en signaler l'apparition. Nous en parlerons mardi.

Mardi, le président des E. U. a fait sortir une proclamation recommandant d'observer le premier vendredi d'août, comme jour d'humiliation, de jeûne et de prière, afin de demander à Dieu de faire cesser les ravages du fléau qui sévit aux États-Unis.

Avant-hier, il y a eu à New-York 24 décès par le choléra; hier, il y en a eu 26.

Le Freeman's Journal de New-York nous apprend que dimanche prochain Mgr. Hughes doit consacrer la nouvelle église catholique de Rondout.

Il nous apprend encore que le Synode Annuel du Diocèse

de Buffalo a ouvert sa session le 17 juin, sous la présidence de Mgr. Timon. Il s'y trouvait réuni environ 40 prêtres.

Le même journal annonce aussi que la pierre angulaire d'une nouvelle Eglise catholique à Princeton, Nouvelle Jersey, a été posée le 22 juin par Mgr. Hughes. Cette Eglise aura 72 pieds sur 39.

Le Reporter de Limerick annonce qu'un M. George Hill vient de se convertir à la Religion Catholique.

↳ Voir la dernière page.

CORRESPONDANCE.

M. L'EDITEUR. — Tous les vrais amis du pays voient avec honneur que les efforts du Révd. M. Chiquay sont partout couronnés d'un succès immense et qui tient du prodige. Dans tous les lieux où il fait entendre sa voix éloquente et persuasive, il entraîne les masses, les habitudes les plus invétérées sont vaincues, les préjugés les plus enracinés disparaissent, le bon sens n'est plus en défaut, on voit à découvert, l'habitude de misères et de ruines qui encombrent pas l'usage des boissons fortes et l'on comprend que le salut du pays demande exige impérieusement de chacun le sacrifice qu'impose la tempérance totale. Le peuple des villes et des campagnes à la suite de son clergé et des hommes éminents qui se distinguent par un sincère patriotisme n'a pas hésité à renoncer aux boissons enivrantes et partout on le voit content et heureux d'avoir fait ce sacrifice si fécond pour lui en résultats salutaires. Ces dispositions, si louables et qu'on avait eu de la peine à espérer de la part d'un peuple qui aimait presque avec passion, les boissons alcooliques, méritaient bien d'être encouragées par l'autorité, et elle se devait à elle-même d'aider et de secourir de tout son pouvoir ce mouvement régénérateur. Ainsi, dans un très-grand nombre de paroisses, les personnes investies par la loi du droit d'accorder des licences considérant les vœux hautement exprimés des populations qui ne veulent plus de ces auberges où se débilitent le whiskey, le rhum et autres poisons ont mis à néant les applications qui leur avaient été faites par des gens qui voulaient encore spéculer sur le plus dégoûtant des vices. Vous avez cité plusieurs de ces heureuses paroisses parmi lesquelles on compte de grands et importants villages, comme, Berthier, l'Assomption, St. Eustache, Industrie, etc. etc. Honneur aux magistrats qui ont si bien compris et les désirs et les intérêts du peuple. Pourquoi n'ont-ils pas trouvé partout des imitateurs? Pourquoi faut-il qu'il se trouve partout, quelque part, des hommes qui font écarter les intérêts sacrés de l'ordre et de la morale aux honteuses exigences de la cupidité. Pourquoi faut-il, enfin, que par la faiblesse et la lâche connivence de quelques magistrats, des paroisses soient encore infectées de ces pestes publiques connues sous le nom de cantines, d'auberges etc, dont les barils de rhum et de whiskey font l'annonce obligée. On veut donc continuer à tendre des pièges à l'ivrogne devenue tempérant, mais chez qui l'habitude comprimée n'a besoin peut-être que d'une occasion pour se reproduire et devenir plus forte que jamais. Et l'on ne réussit malheureusement que trop bien, comme le prouvent ces deux faits tout récents. Dans un grand village où les magistrats ont cru devoir accorder deux licences d'auberges, un malheureux ivrogne qui avait prié la tempérance et qui la gardée fidèlement pendant quelque temps, est retombé dans sa funeste habitude parcequ'il a trouvé à sa portée, le moyen de s'enivrer et il en est venu à vendre jusqu'à son gilet, pour satisfaire sa détestable passion; et c'est chez le cantinier qu'est allé l'argent destiné à nourrir sa famille et à le vêtir lui-même.

Un autre ivrogne qui avait aussi pris la tempérance voulant achever d'arranger une pièce de terre, envoya chercher dans un pôt du whiskey pensant que ce stimulant lui donnerait plus de force, ainsi qu'à l'homme qu'il avait engagé, pour supporter un service de travail. Mais l'effet de cette maudite boisson ne tarda pas à se faire sentir, ils sont bientôt appesantis et hors d'état de continuer leur travail; alors ils montent dans une charette pour retourner à la maison. Dans le trajet, le plus ivre tombe de la voiture se fracasse la tête et le voilà pour quelque temps entre les mains du docteur et dans l'impossibilité de travailler pour soutenir sa famille. Ces exemples suffisent pour montrer qu'en tolérant les cantines et en donnant des licences pour le débit de boissons fortes on aura bientôt détruit la belle œuvre de l'apôtre de la tempérance et réintégré parmi nous la hideuse ivrognerie avec son cortège obligé de crimes et de misère.

UN AMI DE LA TEMPERANCE.

DE TOUT UN PEU.

INCENDIE. — Deux fois la cloche d'alarme a annoncé, hier, l'incendie se déclarant à deux endroits différents de la cité. A midi, c'était à la demeure de Mlle Languidière, rue St. Louis, qui permit feu par le toit, et que l'activité des pompiers mit bientôt à l'abri d'une grande destruction. Mais il n'en fut pas ainsi à Saint-Roch; la demeure de M. Boutin, tailleur, rue Orsai, brûla de fond en comble. J. de Québec du 5.

UNE PRÊCHE. — Vendredi dans la nuit, quelques jeunes gentils ont encore voulu se donner le petit divertissement d'assillir la police, mais cette fois le côté plaisant n'a pas été en faveur des bandits, car la police fit main basse sur eux, et quatre furent arrêtés et conduits aux cachots, où ils passèrent la nuit. Ils furent conduits le lendemain au bureau de police et le tribunal en condamna deux à \$20, et deux à \$10 d'amendes et aux frais, ou à être emprisonnés pendant un mois et quinze jours, si l'amende n'est pas payée. Deux des condamnés l'un à \$20 et l'autre à \$10 n'ayant pas payé, ont été envoyés en prison, l'un pour un mois et l'autre pour 15 jours. Nous espérons que cette leçon, quoique très douce de la part du tribunal, vu ce qui s'est passé précédemment, servira à ceux qui montrent tant de dispositions à attaquer les autorités ou à les tourner en ridicule. Les journaux qui attaquent si salement la police et qui sont la cause de la haine que lui porte un certain parti devraient avoir leur tour, car ils sont plus coupables que ceux qui se portent à des vices de faits. Minerve.

PERCÉ. — On nous écrit de Percé en date du 19 juin: "La pêche est abondante à Percé; mais les grains souffrent dans la terre. Depuis 8 jours passés, il fait une sécheresse extraordinaire. Nous sommes tellement enveloppés d'une fumée épaisse causée par le feu dans les bois qu'on peut à peine distinguer les maisons de nos voisins." J. de Québec.

RECEPTION DU PÈRE MATHÉW. — Le père Mathéw est arrivé à Montréal l'événement du jour à New-York. Débar-

qué vendredi soir à la Quarantaine, l'apôtre de la tempérance a attendu jusques hier, dans Staten Island, qu'une députation du conseil municipal allât au-devant de lui pour lui faire faire les honneurs de la cité. A deux heures, un steam-boat parti de la Batterie a ramené en ville le célèbre prédicateur, que le maire attendait dans l'escalier du Castle Garden, pour lui souhaiter la bienvenue. Une foule considérable, dans laquelle figuraient au premier rang les sociétés de tempérance, se pressait autour des députations officielles. Après l'échange des compliments et des remerciements, l'usage en pareille occasion, l'on s'est formé en ligne processionnelle, pour escorter jusqu'au City Hall l'illustre étranger, qui a été conduit ensuite à Irving House, où se trouvaient préparés ses appartements. Le choix de cette hôtel, aussi bien que du local choisi pour la réception a, par parenthèse, soulevé une polémique assez vive durant ces jours derniers. L'Irving House, aussi bien que le Castle Garden, est profané par la vente des liqueurs, et plusieurs journaux ont fait un crime au comité chargé des préparatifs, d'avoir choisis pareils lieux de perdition, pour premières haltes du grand-prêtre de la tempérance dans le nouveau monde. Il y a eu en effet dans ce rapprochement quelque chose d'assez étrange: et pourtant il était difficile d'en agir autrement. Les rares maisons tenues d'après les du "Tectonisme" sont hors d'état de recevoir un hôte illustre, et si le père Mathéw, pour son compte, est disposé à faire bon marché du luxe, voire même du confort en faveur de ses doctrines, il n'en est pas de même de ses adeptes qui paraissent tenir à environner l'arrivé du maître, de tout le bruit et de tout l'éclat possibles. Avant peu sans doute, nous verrons l'infatigable apôtre à son tour, de prosélytisme, et certes ce n'est point le champ qui manquera à cette philanthropique propagande. Depuis le jour où il quitta les États-Unis, après y avoir semé le germe salutaire de la tempérance, les habitudes dont il s'est fait l'ardent adversaire, ont gagné du terrain d'une manière vraiment effrayante, et si grand que soit le nombre de ceux qui, sous l'influence de sa parole, viendront signer le "pledge" entre ses mains, il restera toujours assez de pêcheurs endurcis et de relaps incorrigibles. Courrier.

NAISSANCES.

A Québec, le 29 juin dernier, la dame d'Alexandre De Léry, enzyer, a mis au monde une fille.

A Montréal, le 2, la dame de M. A. D. Joubert, a mis au monde une fille.

MARIAGES.

Au township d'Halifax, John Johnson, Ecr., N. P., a demoielle Marie-Cécile-Elzée Bezeau, fille de monsieur André Bezeau, marchand du lieu.

DECES.

En cette ville, samedi dernier, l'enfant de Alfred La-Rocque, écr., âgé de 24 jours.

En cette ville, rue Ste. Thérèse, le 2, après quelques heures de maladie, G. B. Cullin, écr., avocat, natif de Dublin.

Le 15 de mars, aux Îles de la Madeleine, à l'âge avancé de 98 ans et trois mois, Sieur Firmin Boudreau, un des plus anciens et respectables citoyens de l'en-droit.

A Gentilly, le 15 ultimo, Marie-Reine Provanché épouse de M. Pierre Dubois, cultivateur du lieu à l'âge de 44 ans et 16 jours.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

MESSIEURS les commissaires se procureront, pour une école modèle, un Institut, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messie Du-rocher, prêtre et curé, à Belœil.

N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré. Belœil, 2 juillet 1849.

COLLÈGE DE L'ASSOMPTION.

L'EXAMEN public du collège de l'Assomption aura lieu le 30 et 31 du courant et le premier d'août, en cinq séances. La première séance aura lieu le 30 du courant après dîner et la dernière le 1er d'août aussi après dîner, après quoi commenceront les vacances. Les parents des enfants et les amis de l'éducation sont priés d'assister au susdit examen. La rentrée des écoliers se fera le vingt-cinq de septembre. L'Assomption, 2 juillet 1849.

COLLÈGE JOLIETTE.

L'EXAMEN public du Collège Joliette aura lieu le 17 et le 18 du courant. Les parents et tous les amis de l'éducation y sont respectueusement invités. F. J. LAHAYE, Frc., directeur. Industrie 21 1849.

COLLÈGE DE STE. THÉRÈSE.

LES examens des élèves du Petit Séminaire de St. Thérèse auront lieu les 16, 17 et 18 du courant. Les séances du matin commenceront à 8 h. et celles du soir à 1 h; la dernière se terminera par la distribution des prix. L. SACHÉ, PRÉF., Direct. Ste. Thérèse, 2 juillet 1849.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE.

LES exercices scholastiques ordinaires de cette institution n'auront pas lieu cette année. Il y aura seulement la distribution des prix, qui se fera mercredi le onze juillet à onze heures A. M. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister. Les vacances seront données aussitôt après la distribution des prix. J. S. RAYMOND, PRÉF., Sup. C. S. H. St. Hyacinthe, 30 juin 1849.

MORT AUX ÉTATS-UNIS.

Il est mort dans la première semaine du mois de juin à bord du Uncle Toby, sur le Missoury, près de Péru, Illinois, un nommé L'ANGE, beau-frère d'un M. HENRY. Il était natif du Canada et a laissé une somme d'argent et d'autres effets. Si les parents ou les intéressés ont en Canada ou ailleurs, et s'ils désiraient obtenir des informations sur le compte de ce malheureux, ils pourraient en obtenir en s'adressant à M. B. Giroux, Péru, Illinois, E.-U. 2 juillet, 1849.

SUITE DES ADRESSES.

A l'adresse de Temperanceville, district de London, signée par 146 personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse que voici :

MONSIEUR.—Le gouverneur-général m'ordonne de vous assurer qu'il a reçu avec une satisfaction toute particulière, l'adresse des habitants du village de Temperanceville. Les expressions d'attachement au Gouvernement de Sa Majesté, et de confiance dans l'administration de Son Excellence, contenues dans cette adresse, lui font un grand plaisir ; et ça plaît infiniment à Son Excellence de recevoir l'assurance des habitants de Temperanceville, de leur détermination de le supporter dans l'administration des affaires de la Colonie sur les principes bien reconnus du gouvernement constitutionnel.

William Davis, Ecuyer,

J'ai l'honneur d'être, J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse d'Adolphustown et de Frédéricksburg, signée par 165 personnes S. E. a fait répondre comme suit :

MONSIEUR.—L'adresse des habitants d'Adolphustown et de Frédéricksburg, transmise avec votre lettre du 8 courant, a été reçue et soumise au gouverneur-général ; qui me commande de vous faire la réponse suivante : Son Excellence éprouve du plaisir à voir, par les adresses qui lui viennent en grand nombre de toutes les parties de la Province, que les sentiments de dévouement à la Reine et à la constitution, et de confiance dans l'administration du Gouvernement de cette Province par Son Excellence, exprimés par les habitants d'Adolphustown et de Frédéricksburg, sont partagés par la grande masse des habitants bien pensants de la Colonie. Son Excellence déplore profondément les disgracieux événements qui ont récemment attaché à la Capitale de cette Province une si triste notoriété. Mais Son Excellence retire de la satisfaction de la croyance que ces actes sont dénoncés par les hommes de tous rangs d'un bout à l'autre de la Province.

E. H. Curlett, Ecuyer.

J'ai l'honneur d'être &c. J. LESLIE Secrétaire.

A l'adresse de St. François, Rivière du Sud, signée par M. le curé et 5 autres personnes, au nom des habitants, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

MONSIEUR LE CURÉ.—Le gouverneur-général me charge de vous remercier, ainsi que les autres messieurs autorisés en conséquence, de l'adresse que vous avez transmise à Son Excellence au sujet des excès qui ont été commis dernièrement dans cette cité, et de vous assurer que Son Excellence ne reculera pas plus par la suite qu'elle ne l'a fait par le passé devant l'exécution ferme et impartiale des devoirs que Sa Souveraine et le peuple de ce pays ont droit d'attendre d'elle.

Messire L. L. Belisle, Ptre., Curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Roch, comté de Leinster, signée par M. le curé et 913 autres personnes, à l'adresse du St. Esprit, signée par 167 personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre dans les termes suivants :

MONSIEUR.—J'ai mis devant le gouverneur-général les requêtes à Sa Majesté, venant des paroisses de St. Roch et du St. Esprit, dans le comté de Leinster, ainsi que les adresses à Son Excellence de la part des habitants de St. Roch et du St. Esprit. Son Excellence fera parvenir les requêtes à Sa Majesté à leur destination, et elle me charge de remercier bien sincèrement les habitants de St. Roch et du St. Esprit du témoignage d'approbation et de confiance qu'ils lui donnent ainsi qu'aux hommes dont elle a su s'environner. Son Excellence espère que ceux qui ne cherchent que dans l'émeute et l'anarchie le triomphe de leurs principes ou de leurs projets ambitieux, seront arrêtés au bord de l'abîme par l'appui moral que le gouvernement reçoit de la masse du peuple, et qu'ils ne forceront pas Son Excellence à accepter les offres d'appui physique qui lui arrivent de toutes parts.

Ls. Archambault, Ecr., N. P.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Ste. Ursule, signée par M. le curé et 255 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse qui suit :

MONSIEUR.—Veuillez présenter aux habitants de la paroisse de Ste. Ursule les remerciements bien sincères du gouverneur-général pour les assurances d'attachement à la Couronne Britannique, et de confiance dans le gouvernement de Son Excellence. Ces manifestations de loyauté et de dévouement que les événements, récents ont provoqués partout, et nulle part ailleurs plus énergiquement que dans l'important comté de St. Maurice, doivent vous rassurer sur la conservation des liens qui vous unissent à l'Empire, et si comme vous le dites, Son Excellence vous les a rendus chers, ces liens, elle vous prie de garder comme les ennemis de vos vrais intérêts ou comme des amis aveugles, ceux qui chercheraient à les rompre ou à vous en faire désirer la rupture. J'ai à ajouter que l'adresse à Sa Majesté, que j'ai aussi reçue, par votre voie, sera transmise à sa destination.

J. P. Trudel, Ecr., N. P.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Jean-Baptiste des Ecureuils, signée par M. le curé et 126 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse qui suit :

MONSIEUR LE CURÉ.—Veuillez présenter à vos paroissiens et recevoir pour vous-même les remerciements bien sincères du gouverneur-général pour les expressions d'attachement à Sa Majesté, d'amour de l'ordre et de sympathie pour Son Excellence, contenues dans leurs adresses à l'occasion des excès qui viennent d'être commis en cette ville, et qui ont à si juste titre excité l'indignation d'un peuple moral et religieux.

Messire Joseph Gaboury, Ptre., Curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Antoine de la Rivière du Loup (en haut), signée par M. le curé et 549 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre de la manière suivante :

Messieurs.—J'ai à vous prier de la part du gouverneur-général d'assurer aux habitants de la paroisse de St. An-

toine de la Rivière du Loup, que Son Excellence est heureuse et fière des manifestations si flatteuses pour elle personnellement, et pour son administration du gouvernement, qu'elle reçoit de toutes parts, d'autant plus qu'elle croit avoir fait tout ce qu'il fallait pour les mériter. Lorsque Son Excellence est venue en ce pays, elle savait qu'elle venait gouverner un peuple libre, à qui la mère-patrie venait d'accorder dans toute sa plénitude, le système de gouvernement qui a fait et maintient la gloire et la puissance de la métropole. Si Elle eût pu avoir le moindre doute sur sa franchise de cette concession, elle n'eût pas hésité à repousser l'honneur de la mission dont on eût voulu la charger. Son Excellence est bien prête à pardonner les soupçons à ce sujet, s'il en a existé quelque part, mais elle se flatte que les plus incrédules, les plus défaits, se rendront à la grande voix du peuple qui se fait si hautement et si clairement entendre aujourd'hui.

Messieurs D. Lemaître Auger, etc.

A l'adresse de St. Barnabé, signée par M. le curé et 77 autres personnes, S. E. Lord Elgin a ordonné la réponse suivante :

MONSIEUR LE CURÉ.—J'ai à vous prier de la part du gouverneur-général d'assurer aux habitants de la paroisse de St. Barnabé, que Son Excellence est heureuse et fière des manifestations si flatteuses pour elle personnellement, et pour son administration du gouvernement, qu'elle reçoit de toutes parts, d'autant plus qu'elle croit avoir fait tout ce qu'il fallait pour les mériter. Lors que Son Excellence est venue en ce pays, elle savait qu'elle venait gouverner un peuple libre, à qui la mère-patrie venait d'accorder dans toute sa plénitude, le système de gouvernement qui a fait et maintient la gloire et la puissance de la métropole. Si elle eût pu avoir le moindre doute sur sa franchise de cette concession. Elle n'eût pas hésité à repousser l'honneur de la mission dont on eût voulu la changer. Son Excellence est bien prête à pardonner les soupçons à ce sujet, s'il en existe quelque part, mais Elle se flatte que les incrédules, les plus défaits se rendront à la grande voix du peuple qui se fait si hautement et si clairement entendre aujourd'hui.

Révd. J. H. Sirois, Curé, St. Barnabé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Charles, comté de Bellechasse, signée par M. le curé et 582 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

MONSIEUR.—J'ai mis entre les mains du gouverneur-général la liste de signatures à l'Adresse à Sa Majesté que j'ai reçue par votre voie, venant de la paroisse de St. Charles, dans le comté de Bellechasse, et formant, comme vous le remarquez, la presque totalité des habitants, à Son Excellence m'a chargé de vous informer que ces signatures seront avec celles des autres localités transmises à leur destination. J'ai de plus reçu ordre de vous prier de remercier les habitants de St. Charles des sentiments de sympathie pour la personne de Son Excellence et d'approbation de sa conduite dans l'administration du gouvernement, que contient leur Adresse à Son Excellence, que vous m'avez aussi transmise.

L'Hon. A. N. Morin, M. P. P., Montréal.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Somerset, signée par M. le curé et 88 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse que voici :

MONSIEUR LE CURÉ.—J'ai l'honneur de vous informer que l'Adresse de vos paroissiens à Sa Majesté sera transmise à sa destination, et que celle au gouverneur-général a causé beaucoup de plaisir à Son Excellence, en lui faisant voir que l'indignation publique qu'ont excitée les honneurs excès auxquels vient de se porter une populace effrénée au sein de la Capitale, a eu de l'Echoes jusque dans l'humble cabane du Laborieux défricheur.

Messire E. Dufour, Ptre. Curé, Somerset.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de St. Joseph de la Beauce, signée par 18 personnes au nom de tous les habitants, S. E. Lord Elgin a ordonné de répondre comme suit :

MONSIEUR.—J'ai reçu ordre de vous prier d'informer les Officiers du 7e Bataillon du Régiment de Dorchester, qui ont signé l'Adresse au gouverneur-général à l'occasion des excès récemment commis au siège du gouvernement, que Son Excellence a reçu avec plaisir ce témoignage de leur loyale disposition à co-opérer au maintien de l'ordre public et des rapports qui existent entre cette colonie et la mère-patrie.

Major O. C. Arcand, St. Joseph de la Beauce.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A l'adresse de Frampton, signée par M. le curé et 155 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

RÉVÉREND MONSIEUR.—Le gouverneur-général m'a enjoint de vous faire ses remerciements, ainsi qu'aux autres habitants du Township de Frampton, qui ont signé l'Adresse à Son Excellence venant de cette localité, pour les sentiments de loyauté envers la Couronne Britannique, et de sympathie pour Son Excellence de persister à marcher dans la voie constitutionnelle qui leur a rendu chers les liens qui les unissent à l'Empire, ainsi qu'il leur a plu le déclarer.

Le Rév. W. DUNN.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE Secrétaire.

A l'adresse de St. Jean Deschaillons, signée par M. le curé et 144 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

MONSIEUR LE CURÉ.—Vous voudrez bien informer les habitants de votre paroisse, que le gouverneur-général se fera un devoir de transmettre leur requête à sa majesté à sa destination, et les remercier au nom de Son Excellence de l'adresse qu'ils lui font remettre à l'occasion des derniers événements, et les assurer que les ouvrages que Son Excellence a eu à endurer pour sa conduite juste impartiale, ferme et constitutionnelle, n'auront pas, dussent-ils se renouveler avec plus de violence encore, l'effet de l'en faire dévier un instant.

Messire A. Leclerc, Ptre. curé.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

A vendre

AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit : Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens ; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ; La liste et les termes des cours de justice ; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule ; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ; Le commencement des saisons ; La date des quatre-temps ; Le comput ecclésiastique ; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ; La liste des principaux membres du Gouvernement ; La liste des membres de la législature Provinciale ; La liste des membres du Conseil Législatif ; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. ; La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL ; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Révd. J. FARRE et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, un des plus belles institutions de ce genre : au tant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain. La rue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinto, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataracti et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire. L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, par année, est de 225 dont moitié payable d'avance. Les externes payent 25 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de 22. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent en courir des risques, sont de 21. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance. Toutes lettres envoyées au collège par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année, aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des reprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite en le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Révd. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresseront à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE : à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

DEUXIEME EDITION

DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES. CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre plus ou moins modeste de lettres en français et en anglais. Les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances ; d'une liste des initiales des titres qualitatifs ; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada ; d'une liste des chefs de départements sous l'Exécuteur de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs ; d'une table d'imbrêlé à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires ; et à l'Imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24. Montréal, 7 Mars 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal 2 Mars, 1849. A VIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le comté de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour ditto au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour ditto, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre. Ditto dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque ; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres ; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre ; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent. Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'achat du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites ; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux vents locaux respectifs. 3.—fois.

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et Des Rê collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Mairie. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'E. véché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE CHIS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Com des rues NOIRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTISSEMENT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PLASTRES. raris de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par mois de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Editeur des Melanges Religieux à Montréal. PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 11 Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1 Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Co., Libraires VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évéché, coin des rues Mignonne et St. Denis JOS. RIVET, Propriétaire.